

Affichage : « Lieux repris par décision de justice »

Résumé : Après l'expulsion d'un squat ou autre, on peut voir ce genre de papier sur la porte

C'est une affiche sur les portes que l'on peut voir après des expulsions.

La menace de poursuites judiciaires n'est évidemment pas réelle. Le risque lors d'occupation de squat est le même si une maison jamais squattée ou déjà squattée.

On conseille quand même d'attendre quelques semaines/mois avant de rouvrir un lieu, mais ça se fait. Tout en s'assurant d'avoir les preuves comme d'habitude (voir « Squat de a à z ») !



QUALIJURIS 31

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée de Commissaire de Justice

8 Chemin de la Terrasse, Bâtiment D – Rez-De-Chaussée

31500 TOULOUSE

05 61 14 77 77

05 62 71 92 75

LIEUX REPRIS PAR DECISION DE JUSTICE

**DEFENSE A QUICONQUE DE PENETRER DANS LES LIEUX SOUS
PEINE DE POURSUITES**

